

N° 105

# SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1985-1986

---

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 26 novembre 1985.

## PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE  
APRÈS DÉCLARATION D'URGENCE

*autorisant l'approbation de la décision du Conseil des communautés européennes du 7 mai 1985 relative au système des ressources propres des communautés.*

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

---

*L'Assemblée nationale a adopté, en première lecture, après déclaration d'urgence, le projet de loi dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros :

Assemblée nationale (7<sup>e</sup> législ.) : 3045, 3088, 3083 et in-8° 305.

---

Traités et conventions. — Communautés européennes.

Article unique.

Est autorisée l'approbation de la décision du Conseil des communautés européennes du 7 mai 1985 relative au système des ressources propres des communautés et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 21 novembre 1985.*

*Le Président,*

*Signé : LOUIS MERMAZ.*

---

(1) *Nota* : voir le document annexé au projet de loi n° 3045.